

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2568

présenté par
M. Arduin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

Mission « Économie »

I. – Au premier alinéa de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 juillet 2024, un rapport d'évaluation du dispositif prévu à l'article 44 *quindecies* du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 le dispositif d'exonération d'impôts pour les entreprises créées dans les zones de revitalisation rurale.

Ce dispositif est essentiel pour le dynamisme économique de nos territoires ruraux. Pour donner de la visibilité aux entrepreneurs qui créent de l'emploi dans ces zones de revitalisation, nous proposons de proroger d'un an cette exonération.

Dans ce délai, un rapport remis au Parlement étudiera les effets concrets et les leviers d'amélioration de ce dispositif.